



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°44 726 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relatif à l'autorisation environnementale délivrée à la société BRIDOR en vue d'exploiter une installation de fabrication de pains et viennoiseries surgelés située dans la ZAC dite de « Sévailles 2 » à LIFFRÉ**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1<sup>er</sup>, ses titres I et II du livre II et son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°44 726 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant autorisation environnementale, délivré à la société BRIDOR, dont le siège social est situé dans la zone d'activité de l'Olivet, Servon-sur-Vilaine, 35530 Noyal-sur-Vilaine, en vue d'exploiter une installation de fabrication de pains et viennoiseries surgelés située dans la ZAC dite de « Sévailles 2 » à Liffré ;

**VU** le courrier du 2 juin 2023 par lequel la société BRIDOR annonce renoncer au bénéfice de l'autorisation environnementale qui lui a été délivrée par arrêté préfectoral n°44726 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et demande son abrogation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration, sur demande de bénéficiaire, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers [...] ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n°44726 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant autorisation environnementale, délivré à la société BRIDOR, dont le siège social est situé dans la zone d'activité de l'Olivet, Servon-sur-Vilaine, 35530 Noyal-sur-Vilaine, en vue d'exploiter une installation de fabrication de pains et viennoiseries surgelés située dans la ZAC dite de « Sévailles 2 » à Liffré, est abrogé.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif de Rennes :

- 1°) Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

### **Article 3 : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Liffré et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Liffré, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, à savoir : Liffré, Gosné, La Bouëxière et Ercé-près-Liffré ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de 4 mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur de l'agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Liffré et à la SAS BRIDOR.

Fait à Rennes, le **13 JUIN 2023**

Le préfet

  
Emmanuel BERTHIER